

Extrait du registre des délibérations Séance du 4 Juin 2020

L'an 2020 et le 4 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de GRIGNON Michel, Maire.

Présents : M. GRIGNON Michel, Maire, M. MEZZOUG Adil, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme BRULE Delphine, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme LEMOINE Stéphanie, Mme LEMONNIER Solène, Mme CAREIL Larissa, Mme CERTAIN Stéphanie, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, Mme LE PIRONNEC Gilles, M. LUHERNE Vincent, M. SOUCHET Frédéric, M. ROUILLE Antony
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HAMARD Colette à Mme MOREL Patricia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 29/05/2020 **Date d'affichage** : 29/05/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 5/06/2020 et publication du : 5/06/2020

Les comptes-rendus de la séance du 4 mars et du 26 mai 2020 sont adoptés :
à l'unanimité

A été nommé(e) secrétaire : Mme BRULE Delphine

SOMMAIRE

Commissions communales et comités consultatifs
Désignation des représentants aux différents organismes
Commission communale des impôts directs (CCID)
Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
Nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS
Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS
Montant des indemnités de fonction aux Adjoints au Maire
Montant des indemnités de fonction des Conseillers délégués au Maire

réf : 2020-06-16 - Commissions communales et comités consultatifs

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :
- créer 18 commissions communales et/ou comités consultatifs ;
- arrêter leur composition selon le tableau annexé à la délibération.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2020-06-17 - Désignation des représentants aux différents organismes

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs syndicats et/ ou organismes sollicitent la désignation de représentants parmi les Conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :
- arrêter la liste des différents représentants dans le tableau annexé à la délibération.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2020-06-18 - Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de l'article 1650 du code général des impôts.

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

(...)

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

(...).

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins (...) ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 26 juillet 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions détaillées ci-dessus.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2020-06-19 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

L'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commission est composée :

- lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.33

| | Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|---|------|-------------------------|--------------------------------|-------|
| Liste 1 : Adil MEZZOUG Sophie JUBIN Jean-François DESBAN | 16 | 3 | 0 | 3 |

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Adil MEZZOUG

B : Sophie JUBIN

C : Jean-François DESBAN

Membres suppléants

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.33

| | Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|---|------|-------------------------|--------------------------------|-------|
| Liste 1 : Jean-Sébastien TAVERNIER Stéphanie CERTAIN François GRIJOL | 16 | 3 | 0 | 3 |

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Jean-Sébastien TAVERNIER

B : Stéphanie CERTAIN

C : François GRIJOL

A la majorité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 3)

réf : 2020-06-20 - Nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- fixer à dix (10) le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2020-06-21 - Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil municipal en date du 4 juin 2020 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 : JUBIN Sophie, FRAGNAUD Hélène, Jean-Sébastien TAVERNIER, Gilles LE PIRONNEC, LUHERNE Vincent, Solène LE MONNIER, Larissa CAREIL

Liste 2 : Patricia MOREL

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3,8

Ont obtenu :

| Désignation des listes | Nombre de voix obtenues | Nombre de sièges attribués au quotient | Reste | Nombre de sièges attribués au plus fort reste |
|------------------------|-------------------------|--|-------|---|
| Liste 1 JUBIN Sophie | 16 | 4 | 0,8 | 0 |
| Liste 2 MOREL Patricia | 3 | 0 | 3 | 1 |

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration :

Liste 1 : Sophie JUBIN, Hélène FRAGNAUD, Jean-Sébastien TAVERNIER, Gilles LE PIRONNEC

Liste 2 : Patricia MOREL.

Observations et réclamations : Néant.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2020-06-22 - Montant des indemnités de fonction aux Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'article L 2123-24 disposant que les indemnités votées sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 le barème suivant :

| POPULATION (habitants) | TAUX MAXIMAL (en %) |
|---|--------------------------------------|
| Moins de 500 | 9,9 |
| De 500 à 999 | 10,7 |
| De 1 000 à 3 499 | 19,8 |
| De 3 500 à 9 999 | 22 |
| De 10 000 à 19 999 | 27,5 |
| De 20 000 à 49 999 | 33 |
| De 50 000 à 99 999 | 44 |
| De 100 000 à 200 000 | 66 |
| Plus de 200 000 | 72,5 |
| | |

Vu l'arrêté municipal du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire à compter du 27 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, décide de fixer, à compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- Pour le 1er adjoint à 17% ;
- Pour les 2e, 3e et 4e adjoints à 14%.

A la majorité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 3)

réf : 2020-06-23 - Montant des indemnités de fonction des Conseillers délégués au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions des adjoints,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, décide :

- d'allouer, avec effet au 5 juin 2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

* Madame Stéphanie LEMOINE, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme et au développement durable par arrêté municipal en date du 4 juin 2020 ;

* Monsieur Jean-Sébastien TAVERNIER, conseiller municipal délégué à la solidarité et à la sécurité / incivilités par arrêté municipal en date du 4 juin 2020 ;

* Madame Mathilde COUSSEMACQ, conseillère municipale déléguée à l'aménagement / cadre de vie, à l'agriculture et au patrimoine par arrêté municipal en date du 4 juin 2020 ;

* Monsieur François GRIJOL, conseiller municipal délégué aux associations et à l'événementiel par arrêté municipal en date du 4 juin 2020.

- de fixer l'indemnité au taux de 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- que cette indemnité sera versée mensuellement.

A la majorité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 3)